



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/417

Le 22 février 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 4 et 9 des radiocommunications

– Approbation d'une Recommandation révisée

Dans la Circulaire administrative CAR/228 en date du 8 novembre 2006, 1 projet de Recommandation révisée a été présenté pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1-4 (§ 10.4.5).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites le 8 février 2007. Quatorze administrations ont répondu en faveur de l'approbation de cette Recommandation.

La Recommandation approuvée sera publiée par l'UIT et vous trouverez dans l'Annexe 1 à la présente Circulaire son titre avec le numéro qui lui est attribué.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 et 9 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titre de la Recommandation approuvée

Recommandation UIT-R SF.1601-1

Doc. 4/BL/16-9/BL/29

**Méthodes d'évaluation des brouillages causés par les liaisons descendantes
du service fixe utilisant des stations placées sur plates-formes
à haute altitude, aux liaisons montantes du service fixe par
satellite géostationnaire dans la bande 27,5-28,35 GHz**
